

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 17 octobre 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre dans un bâtiment résidentiel mixte, des commerces sur le même niveau que les logements, soit au sous-sol et au rez-de-chaussée, alors que le règlement de zonage exige que seul le rez-de-chaussée puisse recevoir les commerces et que ceux-ci ne peuvent pas être situés sur le même niveau que des logements.

La demande vise également à permettre une aire de stationnement à une distance de moins de (un) 1 mètre de la limite de propriété avant face à la rue, alors que le règlement de zonage exige une distance de 1.5 mètre de la limite de propriété avant.

La demande vise finalement à permettre une aire de stationnement à une distance de moins de (un) 1 mètre de la limite de propriété arrière face à la rue, alors que le règlement de zonage exige une distance de 1 mètre de la limite de propriété arrière.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 6 127 481 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 1360, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Alexandre Riopelle.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 29^e jour du mois de septembre 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe